

2 – Approbation de la modification de la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-7,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 juin 2014, 17 mars 2017 et 30 septembre 2020 établissant la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires de Maisons-Alfort,

Vu l'avis de la commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 1^{er} février 2023,

Vu la modification de sectorisation des inscriptions présentée à toutes les directions d'école en réunion plénière et en présence de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale le 27 janvier 2023,

Considérant la nécessité de redéfinir l'ensemble de la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires prenant en compte l'évolution des populations Maisonnaises, la programmation d'opérations de construction de logements, les mesures de plafonnement à 24 élèves par classe pour les Grandes Sections, les CP et les CE1 ainsi que les dédoublements des classes de CP et CE1 dans les écoles classées REP et garantissant une utilisation rationnelle et optimum des locaux scolaires existants et dans les meilleures conditions d'équilibre des effectifs par classe possible,

Délibère

Article 1

La sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires définie dans le tableau annexé est appliquée à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Article 2

L'inscription dans une école maternelle ou élémentaire en 2^{ème} ressort ou éventuellement en 3^{ème} ressort ne sera proposée que si l'école d'affectation en 1^{er} ressort et éventuellement l'école d'affectation en 2^{ème} ressort sont en limite d'effectifs scolaires.

Article 3

Ces affectations ne s'appliquent qu'aux enfants entrant en scolarité maternelle et élémentaire à Maisons-Alfort, la scolarité déjà engagée en école maternelle et élémentaire n'étant pas remise en cause. Le regroupement des fratries dans les nouvelles écoles de secteur est systématiquement proposé.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 20/02/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230216-DEL02EE16022023-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.